



Délégation Paris Michel-Ange

DEC110062DR16

Délégation de signature consentie à Madame Brigitte PERUCCA par le délégué régional en sa qualité de ~~D~~ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 portant création de la Direction de la Communication (DIRCOM) ;

Vu la décision n°060010DAJ du 10 janvier 2006 nommant Madame Raja DRISSI-DAOUDI, directrice administrative de la Direction de la Communication ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de Pouvoir modifiée conférant la qualité de ~~d~~ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°105300DAJ du 3 janvier 2011 portant nomination de Mme Brigitte PERUCCA aux fonctions de directrice de la communication ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Brigitte PERUCCA**, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIRCOM, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte PERUCCA, délégation est donnée à **Madame Raja DRISSI-DAOUDI**, directrice adjointe administrative de la DIRCOM, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

La décision n° 100098DR16 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel-Ange

Dec110313DR16

Délégation de signature consentie à Madame Minh-Hà PHAM-DELEGUE par le délégué régional en sa qualité de ~~d~~ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013 DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité de ~~d~~ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de la direction Europe de la Recherche et Coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision n°100160DAJ du 8 juillet 2010 portant nomination de Madame Minh-Hà PHAM DELEGUE aux fonctions de directrice de l'Europe de la Recherche et Coopération Internationale ;

Vu la décision n°105021DAJ du 11 janvier 2011 portant nomination de Monsieur François BIENENFELD aux fonctions de directeur adjoint administratif de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Minh-Hà PHAM-DELEGUE**, directrice de l'Europe de la recherche et coopération internationale, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DERCI, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Minh-Hà PHAM-DELEGUE, délégation est donnée à :

- Monsieur François BIENENFELD, directeur adjoint administratif

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Les décisions n° 100089dr16 et 100107dr16 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel-Ange

Dec110282dr16

Délégation de signature consentie à Madame Anne CORVAL par le délégué régional en sa qualité de Dordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°090106DAJ du 6 août 2009 portant nomination de Mme Anne CORVAL en qualité de directrice de l'UPS n° 2561 «CNRS-Guyane »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité de Dordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°1000091INEE du 13 juillet 2010 portant renouvellement de l'unité propre de service n°2561 intitulée «CNRS-Guyane»;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Anne CORVAL**, directrice de l'unité propre de service n°2561 « CNRS-Guyane », à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité les actes suivants :

- a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- b) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

La décision n°100115dr16 du 26 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.17. DR18